



MARS / 2021

Solidaires Groupe RATP
31, rue de la Grange-aux-Belles
75010 PARIS

L'INAPTITUDE, PAS LA SERVITUDE

Au fil des années, la vie de nombreux agents en situation d'inaptitude professionnelle est devenue un véritable enfer. Missions souvent inintéressantes, démarches administratives qui s'apparentent à un parcours du combattant, pression de la hiérarchie : les raisons de craquer sont nombreuses.

Afin de s'y retrouver, voici un rappel des principes qui régissent l'inaptitude professionnelle à la RATP, et les droits des agents RATP privés de leur emploi statutaire.

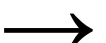
1) QU'EST-CE QUE L'INAPTITUDE PROVISOIRE ?

Il s'agit d'une période de six mois au cours de laquelle l'agent peut être utilisé dans un autre emploi que son emploi statutaire. Cette période peut être renouvelée deux fois, par périodes de trois mois, sans que le total ne puisse dépasser douze mois. L'inaptitude provisoire est censé être un dispositif protecteur pour l'agent : en effet, cette période peut permettre à l'agent de retrouver l'aptitude à son emploi statutaire. Dans le cas contraire, elle doit lui permettre de réfléchir à son éventuel reclassement vers un autre emploi dans l'entreprise.



2) COMMENT EST CONSTATÉE L'INAPTITUDE PROVISOIRE ?

C'est la médecine du travail, et elle seule, qui peut apprécier l'inaptitude professionnelle d'un agent. L'inaptitude provisoire ne peut être constatée qu'après un examen médical de l'agent, une étude de son poste et de ses conditions de travail dans l'entreprise, et un échange avec l'employeur. De plus, l'agent peut exiger que le médecin du travail recueille l'avis d'un médecin du Conseil de Prévoyance de la RATP.



3) INAPTE PROVISOIRE, SUIS-JE ENCORE MACHINISTE ?

Oui. Le Statut du Personnel de la RATP est très clair à ce sujet : l'agent faisant l'objet d'une décision d'inaptitude provisoire n'est pas administrativement changé d'emploi statutaire. Il conserve le bénéfice de la rémunération statutaire liée à cet emploi. La nouvelle mouture du Statut du Personnel approuvée le 16 octobre 2020 réaffirme ce principe. Ainsi, un machiniste en situation d'inaptitude provisoire devrait conserver le bénéfice du tableau de retraite lié à son emploi statutaire, c'est à dire le 1/5°. La direction prétend le contraire, mais Solidaires groupe RATP conteste cette interprétation.

4) QU'EST-CE QUE L'INAPTITUDE DÉFINITIVE ?



L'inaptitude définitive est déclarée par la commission médicale, sur sollicitation de l'agent, quand toute possibilité d'être apte à intégrer un poste de reclassement est exclue. La commission médicale prononce alors la réforme de l'agent, qui quitte alors l'entreprise. Dans ce cas, une rente lui est attribuée au prorata de ses années de service. Statutairement, seule la commission médicale est habilitée à mettre un terme au contrat de travail d'un agent en situation d'inaptitude définitive. Le licenciement pour impossibilité de reclassement est illégal.

5) VERS QUI SE TOURNER EN CAS D'INAPTITUDE ?

Tout d'abord, tu peux solliciter les militant-e-s ou élu-e-s Solidaires Groupe RATP de ton dépôt afin qu'ils t'orientent vers les bons interlocuteurs (correspondant inaptitude, médecine-conseil, Conseil de Prévoyance, etc.), et t'expliquent les démarches à engager (contestation d'avis d'inaptitude, recours, procédure en justice, etc.). Tu ne dois pas rester isolé-e, même face à une hiérarchie qui semble toujours sûre de son bon droit, et qui tente par tous les moyens de te faire culpabiliser.

**FAISONS RESPECTER
NOS DROITS**

